



Décret 'fuite' de 2012 :
où en sommes-nous ? Où allons-nous ?

Mercredi 29 Novembre 2017

Panorama du patrimoine des réseaux d'eau potable en France et contexte réglementaire

Intervention de
Mr Arnaud HETEAU
Monreseau'eau.fr



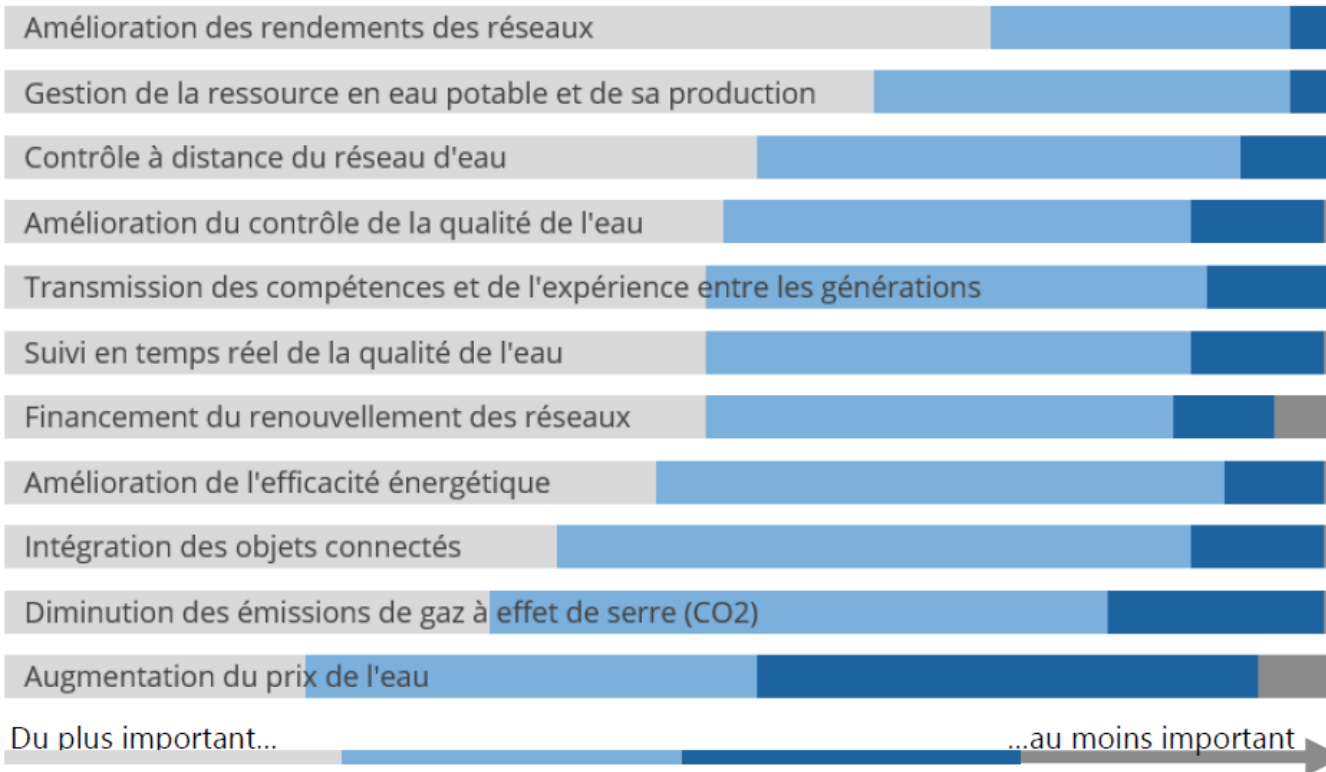
Les points abordés

- Monreseau'eau.fr
- Panorama des réseaux d'eau potable en France
- Données comparatives en Europe
- La réglementation Française en vigueur
- Les impacts du décrets « fuite » 2012



Avant de commencer...

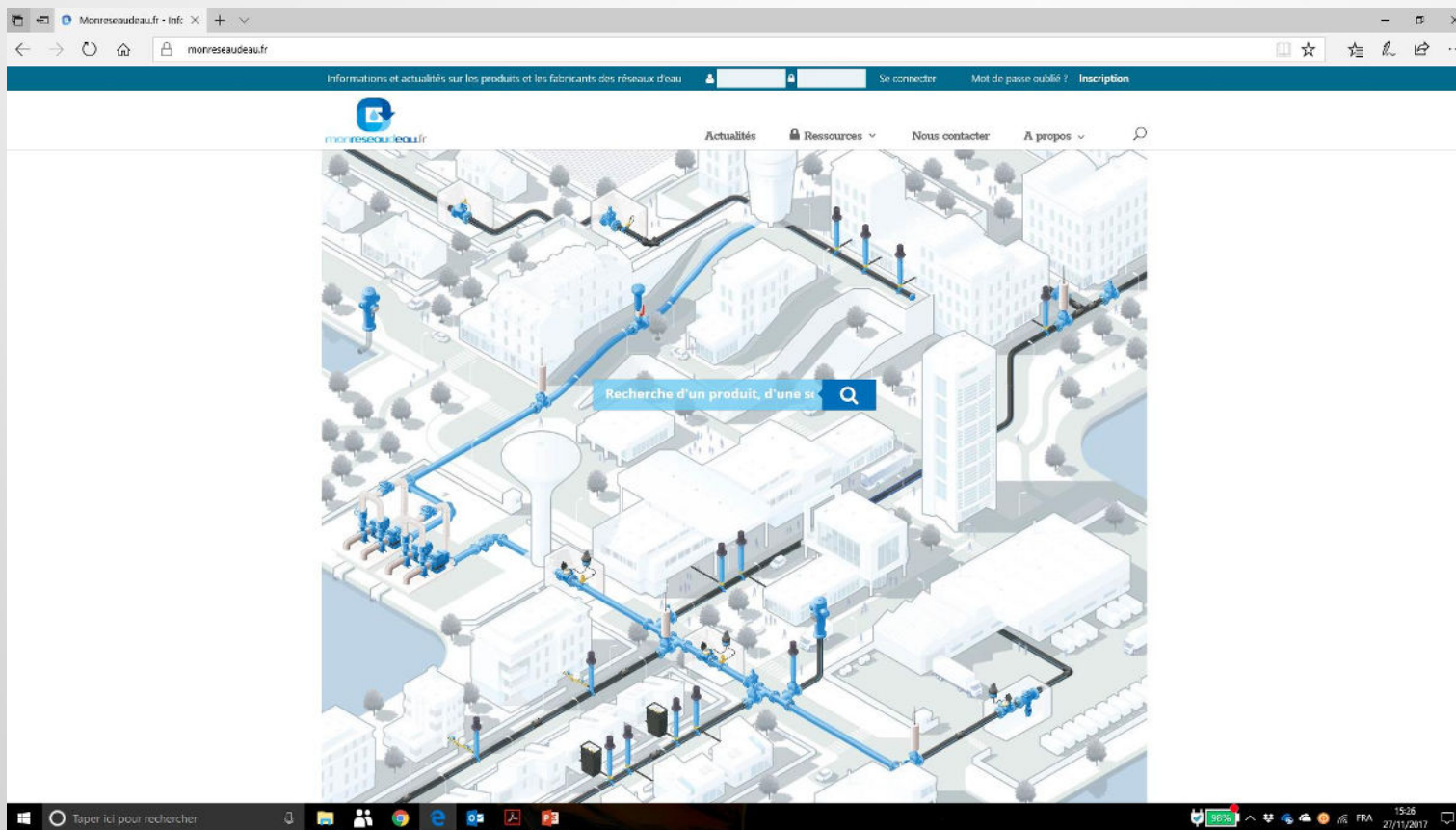
ENJEUX DE L'AVENIR DES RESEAUX D'EAU





monreseau'eau.fr

Monreseau'eau.fr





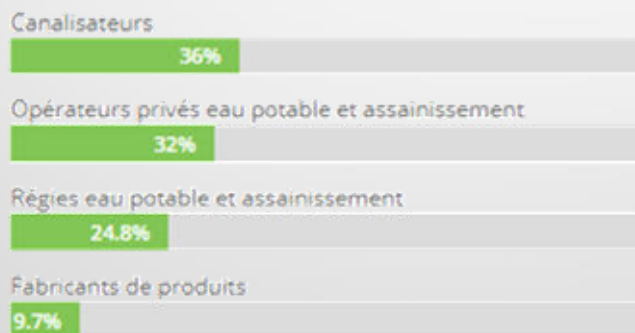
Panorama des réseaux d'eau potable en France

33 854

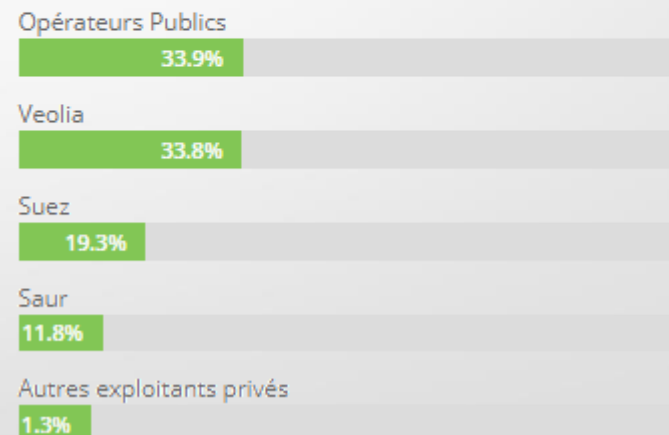
**Services publics d'eau potable,
d'assainissement collectif et
d'assainissement non collectif**

100 000

Emplois



Répartition des services
Eau Potable
en pourcentage de la
population desservie





Panorama des réseaux d'eau potable en France

996 000

Kilomètres de réseau
Eau Potable



Posé avant 1972

0.58%

Taux moyen de
renouvellement
annuel



Rendement du réseau
Eau Potable

954 000 000

m³ d'eau perdus par les fuites

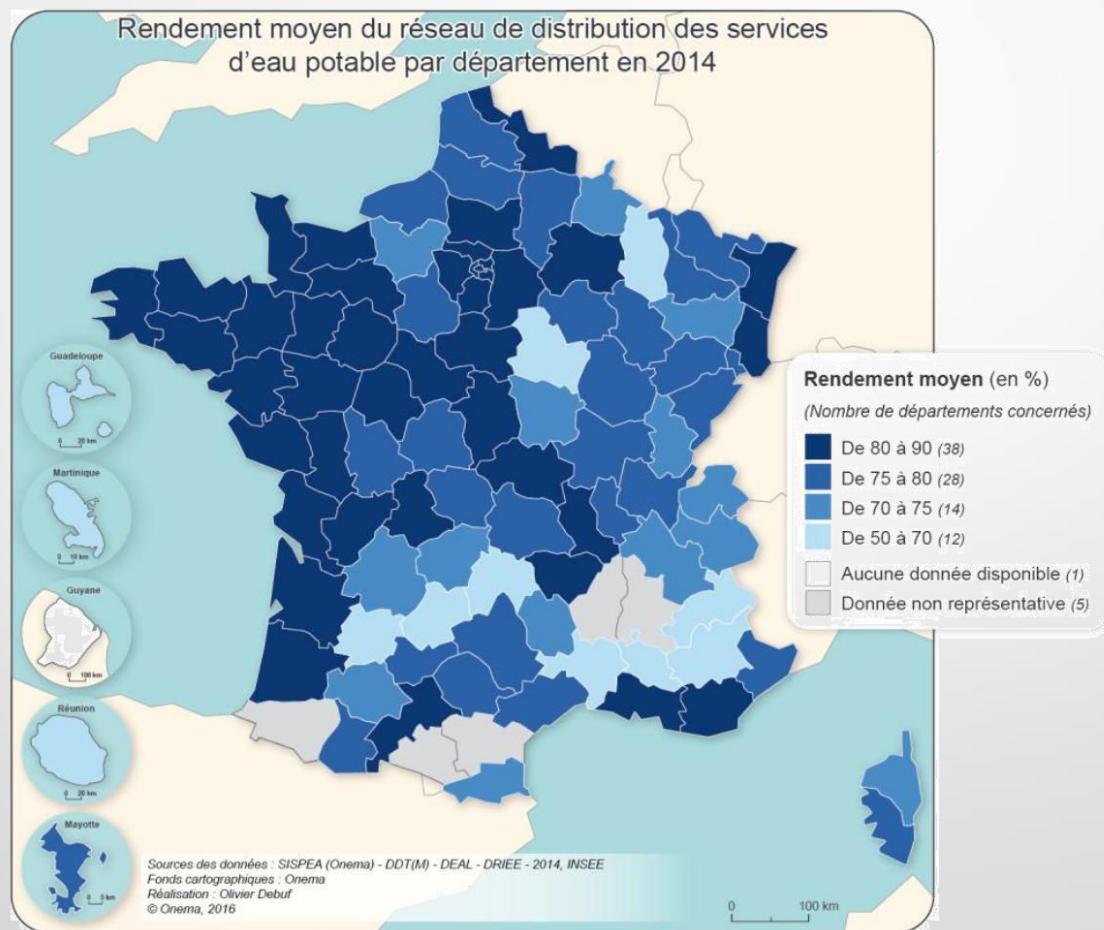


Est-ce que votre rendement de
réseau est inférieur à 85% ?

Oui/Non



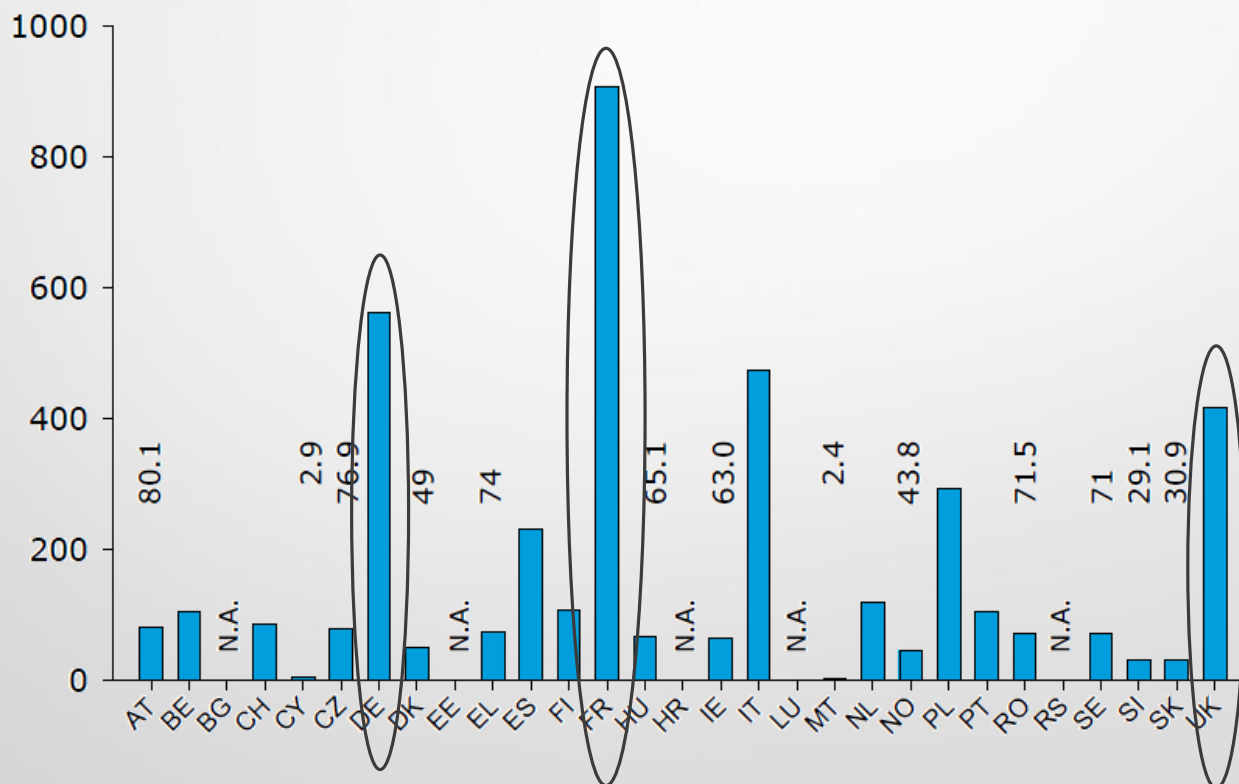
Panorama des réseaux d'eau potable en France





Données comparatives en Europe

Longueur des réseaux d'eau potable en Europe (2017)

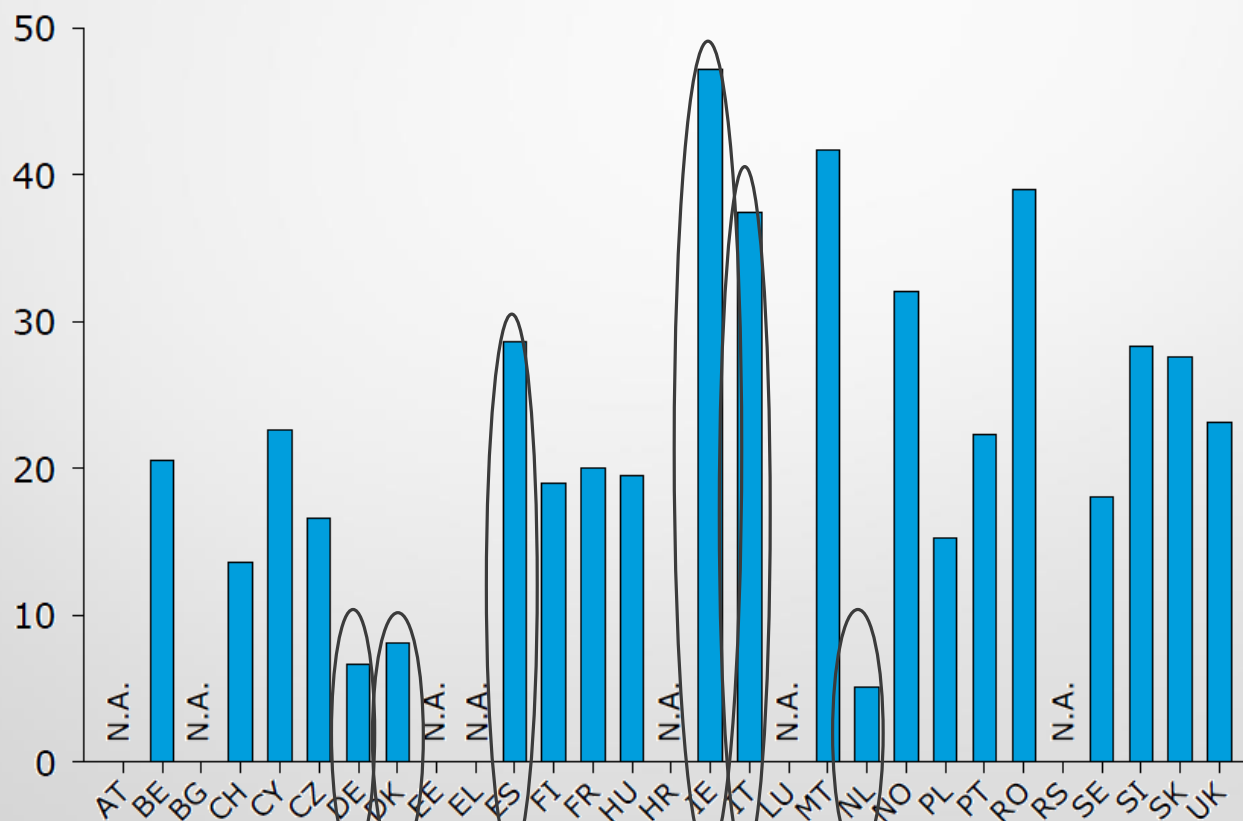


Source : EurEau – Europe's Water in Figures – 2017 Edition



Données comparatives en Europe

Pourcentage de pertes dans les réseaux en Europe



Source : EurEau – Europe's Water in Figures – 2017 Edition



Réglementation française en vigueur

- **art. 73 de la « loi Barnier » du 02/02/1995 instituant le RPQS (Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services)**
 - institution du RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services)
- **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30/12/2006**
 - Donne des outils nouveaux pour gérer les services publics de l'eau et de l'assainissement
 - Souci de transparence.
 - L'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 02/12/2013 introduit les indicateurs de performance des services, et définit, entre autres, le mode de calcul de l'Indicateur de Connaissance de Gestion Patrimoniale (ICGP)
- **art. 161 de la loi Grenelle 2 du 12/07/2010**
 - Le décret du 27/01/2012 vise la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement (connaissance du patrimoine) et d'un plan d'actions (réduction des pertes d'eau dans les réseaux AEP)
 - fixe des objectifs de connaissance et de gestion du patrimoine des réseaux d'eau pour atteindre un rendement cible « Grenelle »



Réglementation française en vigueur

Un rendement R minimum (= seuil) fixé à ce jour :

- Soit $R \geq 85 \%$
- Soit $R < 85 \%$ mais $R > 65 + 0,2 \text{ ILC}$
(si Volume prélevé en ZRE $< 2 \text{ Mm}^3/\text{an}$)
- Soit $R < 85\%$ mais $R > 70 + 0,2 \text{ ILC}$
(si Volume prélevé en ZRE $> 2 \text{ Mm}^3/\text{an}$)



Les impacts du décrets « fuite » 2012

- La non atteinte de ces objectifs entraine un doublement du taux de la redevance prélèvement sur la ressource en eau, usage « eau potable »
- L'objectif est de diminuer les fuites dans les réseaux de distribution en incitant les collectivités, via le levier redevances, à la connaissance et à la gestion patrimoniale.
- Que dit la réglementation ?
 - Elaboration d'un descriptif détaillé
 - Rendement cible à atteindre
 - Plan d'actions à établir



monreseau'eau.fr

Merci pour votre attention !

Devenez membre du site www.monreseau'eau.fr
pour toute l'actualité et avoir toutes les informations
de marché.